



LE DEFRICHEMENT ILLICITE

Situation

Vous observez un déboisement ou des travaux forestiers importants qui ne semblent pas autorisés. Il peut s'agir d'un **défrichage** ou d'une **coupe**.

Remarque : La qualification juridique de forêt et l'application du code forestier ne dépendent pas du zonage du PLU ou du classement en terrain boisé dans le cadastre.



Récolte de bois : le terrain **conserve** son caractère boisé.

Destruction irréversible de l'état boisé : le terrain perd **définitivement** sa vocation forestière (maison, route, paddock...).

Réaction

Si vous en avez la possibilité, prenez une photographie de la situation.

Alertez la mairie et/ou la préfecture pour savoir si ces travaux sont autorisés. Afin de faire constater une éventuelle infraction, il convient également de contacter le service environnement et forêt de la DDT, les gardes champêtres et agents de la police de l'environnement (principalement composée des agents de l'ONCFS).

Remarque : si la parcelle se trouve en forêt domaniale, il convient de contacter en priorité un agent de l'ONF, qui pourra rapidement vous indiquer si les travaux sont autorisés ou intervenir afin de dresser un procès-verbal de constatation d'infraction.



Infractions relatives aux défrichements illicites

	INFRACTIONS	SANCTIONS	REFERENCES
1	Le défrichement illicite d'une parcelle d'une superficie supérieure à 10m² est sanctionné quel que soit le type de forêt affecté par ces faits.	L'amende s'élève à 150 € par m ² défriché dès 10 m ² .	<u>INFRACTION</u> ART. L.363-1 C. FOR.
2	Le défrichement illicite d'une réserve boisée fait l'objet d'une amende dès le premier mètre carré défriché.	En-dessous de 10 m ² , l'amende forfaitaire est de 3750 €. A partir de 10 m ² défrichés, le montant est de 450 €/m ² .	<u>INFRACTION</u> ART. L.363-2 C. FOR.
3	Défrichement en forêt de protection .	Contravention de 5ème classe (1500 €) pour les défrichements réalisés sur une parcelle d'une superficie inférieure à 10m ² Cette amende est doublée, soit 300€, pour les défrichements d'une parcelle supérieure à 10m ² .	<u>INFRACTIONS</u> ART. R.163-10 ET L. 163-12 C. FOR.

4	Le fait de poursuivre des travaux nonobstant une décision judiciaire ou un procès-verbal en ordonnant l'interruption	Pour une surface inférieure ou égale à 10m ² : P : six mois A : 3750 € Pour une surface supérieure ou égale à 10m ² : P : six mois A : 450 €/m ²	<u>INFRACTIONS</u> ART. L363-4 ET L. 363-5 C.FOR
---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

France Nature Environnement Ile-de-France

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS
01 45 82 42 34 - secretariat@fne-idf.fr - **fne-idf.fr**